

**Décision n° 2025/12**  
**Contrat de licence LUMIPLAN**  
**Année 2025**

Envoyé en préfecture le 05/03/2025  
Reçu en préfecture le 05/03/2025  
Publié le  
ID : 076-217601921-20250120-2025\_12DEC-CC



Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat de licence avec la société LUMIPLAN pour assurer la mise en service et la maintenance du logiciel Lumiplay au titre de l'année 2025.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer le contrat de licence avec la société LUMIPLAN, dont le siège social est sis 1 impasse Augustin Fresne 44815 SAINT HERBLAIN, pour assurer la mise en service et la maintenance du logiciel Lumiplay au titre de l'année 2025.

**Article 2 :** le montant de cette prestation annuelle s'élève à 300 € HT.

**Article 3 :** le contrat est conclu pour une durée d'1 an, renouvelable par reconduction expresse d'année en année. Si le reconduction n'est pas acceptée par l'une des parties, le contrat cessera au terme de la période d'un an en cours.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 20 janvier 2025  
Le Maire,  
Alain Trouessin

